



ARRÊTÉ N°70 DU 27 AOÛT 2025

**Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors de la manifestation
dénommée « Grimpée du Col Amic »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 27 août 2025,

Considérant la course cycliste organisée par le Vélo-Club SOULTZIA intitulée « 25^{ème} Grimpée du Col Amic » qui aura lieu le samedi 13 septembre 2025 à SOULTZ

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 13 septembre 2025 de 13h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule ROUTE DU COL AMIC - tronçon entre le stand de Tir de Wuenheim et la route d'accès à la ferme Auberge du Kohlschlag ainsi que tous les chemins forestiers menant à la route du Col Amic.

L'accès aux Fermes-Auberges du Kohlschlag et du Grand-Ballon se fera par la route des Crêtes via UFFHOLTZ.

ARTICLE 2 :

Il incombera aux organisateurs de placer des signaleurs auprès des barrières notamment au niveau des intersections du Gros Chêne et du Camping « La Sapinière » qui devront être munis d'un moyen de communication. Ils veilleront à ce que les véhicules des médecins, les ambulances et les véhicules du service d'incendie et de secours ainsi que ceux de la gendarmerie puissent circuler en cas de nécessité.

ARTICLE 3 :

Il incombe à la société organisatrice d'assurer le service d'ordre et de sécurité. Les panneaux de signalisation seront mis en place pour informer et avertir les usagers des restrictions en place.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Le Maire,

Marcello ROTOLO

